



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_069

Objet : **Intégration de certains cadres d'emplois au régime du RIFSEEP suite au décret n°2020-182 du 27 Février 2020**

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

Il est ainsi nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour pouvoir attribuer le RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois, délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;
- psychologue ;
- sage-femme ;
- cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- cadre de santé paramédicaux ;
- puéricultrice cadre de santé ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- infirmiers ;
- auxiliaires de puériculture ;
- auxiliaires de soins ;
- techniciens paramédicaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Il s'agit simplement d'adapter le régime indemnitaire des cadres d'emplois ci-dessus et de les intégrer au RIFSEEP.

Après avoir entendu le maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'intégration des cadres d'emploi selon le décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_069-DE